



ELECTRICITÉ



Lieu de consommation :

EARL RAOUX MARC
1035
CHEMIN DU COURBON
30800 ST GILLES

Votre service clients :

Pour tout renseignement :

portant sur votre contrat, votre tarif,
votre facturation, nos offres et services
Du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 14h à 17h

Tél : 098 098 10 07

Coût d'un appel local selon opérateur



serviceclients.em.fr@antargaz.com

ANTARGAZ Energies
Service Clients GAZ ELECTRICITE
TSA 44130
54041 NANCY CEDEX

Vos références client :

Code client : F/E21000422

Point De Livraison : 50006477246277

Vos informations contrat :

Numéro contrat : 800043870

OSM Prix Fixe CU

Offre prix de marché – avec ARENH

Contractant :

EARL RAOUX MARC

Urgence dépannage Enedis :

0 811 88 22 00

Service 0,05 € / appel
+ prix appel

LA POSTE

SD : 86301373973325Y

(B1-542) - 542 - 1/2 - 1127 - 1127
A0 - 2306211521003EARL RAOUX MARC
CHEMIN DU CAMBON
30800 ST GILLES
France

Facture N° : FR0000344729 du 20/06/2023

Condition de paiement : Prélèvement

Date d'échéance : 05/07/2023

Antargaz Electricité	9587,36€
Utilisation du réseau public de distribution d'électricité	808,02€
Taxes et contributions	-2270,71€
Montant Hors TVA	8124,67€
Montant base taxable TVA 20,0 % sur	8124,67€
	1624,93€
Montant TVA	1624,93€
Montant TTC de la facture	9749,60€
Solde avant facturation *	0,00€

Montant à payer

9749,60€

Prochain relevé vers le 16/07/2023

Prochaine facture vers le 16/07/2023

*Sous réserve, notamment, du bon encaissement des règlements déjà effectués.

Conditions Générales de Vente :

Selon la loi LME du 04/08/2008, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du fournisseur.

Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Les TVA sont payées sur les débits. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

Avis de prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Date du prélèvement : 05/07/2023

Montant : 9 749,60€

Références du compte :

Nom du titulaire du compte :	earl moulin de guindon
Banque :	CRCAM DU LANGUEDOC
Iban :	FR7613506****01*****000**
BIC :	AGRIFRPP835
RUM :	00E00000080004387001
ICS :	FR51ZZZ000256

Conformément aux nouvelles dispositions européennes, ANTARGAZ prévoit la mise en place du prélèvement SEPA à partir du 1er février 2014. Les modalités de prélèvement restent inchangées, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute demande relative à votre mandat de prélèvement SEPA, vous pouvez consulter le site antargaz.fr, rubrique "F.A.Q."

À l'occasion d'un premier prélèvement ou toute modification ultérieure, il est recommandé de vérifier ces indications et de signaler toute anomalie à votre service clients



Détail de votre facture :

Numéro : FR0000344729

Document à conserver 10 ans

2/2

Vos références client :

Code Client : F/E21000422
Identifiant PDL : 50006477246277
Option Tarifaire : Courte Utilisation

Données de comptage :

Référence compteur : 24541749
Type de compteur : PME-PMI
Puissance souscrite (kVA) : HPH: 204 / HCH: 204 / HPE: 204 / HCE: 204

Prestations	index compteur en kWh				Coeff Lecture	Quantité	Prix unitaire	Montant hors TVA	Taux de TVA			
	Ancien Index	Nouvel Index	Différence Index									
Antargaz Electricité												
Abonnement du 01/07/2023 au 31/07/2023 sur la base de 210,00 €/an							210,00 €/an	17,50	20,0%			
Consommation du 18/05/2023 au 16/06/2023						25942						
Consommation Heures Creuses Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	234196	240308	6112		1	6112	0,02978 €/kwh	182,02	20,0%			
Consommation Heures Creuses Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	24491	24491	0		1	0	0,06595 €/kwh	0,00	20,0%			
Consommation Heures Pleines Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	654157	673987	19830		1	19830	0,05268 €/kwh	1044,64	20,0%			
Consommation Heures Pleines Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	49747	49747	0		1	0	0,08903 €/kwh	0,00	20,0%			
ARENH - écrêtement (6) Heures Creuses Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	234196	240308	6112		1	6112	0,10024 €/kwh	612,67	20,0%			
ARENH - écrêtement (6) Heures Creuses Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	24491	24491	0		1	0	0,10024 €/kwh	0,00	20,0%			
ARENH - écrêtement (6) Heures Pleines Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	654157	673987	19830		1	19830	0,10024 €/kwh	1987,76	20,0%			
ARENH - écrêtement (6) Heures Pleines Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	49747	49747	0		1	0	0,10024 €/kwh	0,00	20,0%			
Compensation mécanisme de marché Heures Pleines Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	654157	673987	19830		1	19830	0,28960 €/kwh	5742,77	20,0%			
Compensation mécanisme de marché Heures Pleines Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	49747	49747	0		1	0	0,28960 €/kwh	0,00	20,0%			
Utilisation du réseau public de distribution d'électricité (identique pour tous les fournisseurs)												
Composante comptage - Echu du 18/05/2023 au 16/06/2023						30	0,65819 €/J	19,75	20,0%			
Composante comptage - Reprise du 18/05/2023 au 16/06/2023						-30	0,65819 €/J	-19,75	20,0%			
Composante comptage - Echoir du 17/06/2023 au 16/07/2023						30	0,65819 €/J	19,75	20,0%			
Composante gestion - Echu du 18/05/2023 au 16/06/2023						30	0,51584 €/J	15,48	20,0%			
Composante gestion - Reprise du 18/05/2023 au 16/06/2023						-30	0,51584 €/J	-15,48	20,0%			
Composante gestion - Echoir du 17/06/2023 au 16/07/2023						30	0,51584 €/J	15,48	20,0%			
Composante soutirage part fixe - Echu du 18/05/2023 au 16/06/2023						6120	0,03512 €/kVA/J	214,93	20,0%			
Composante soutirage part fixe - Reprise du 18/05/2023 au 16/06/2023						-6120	0,03512 €/kVA/J	-214,93	20,0%			
Composante soutirage part fixe - Echoir du 17/06/2023 au 16/07/2023						6120	0,03512 €/kVA/J	214,93	20,0%			
Composante soutirage HCE du 18/05/2023 au 16/06/2023					1	6112	0,0173 €/kWh	105,74	20,0%			
Composante soutirage HPE du 18/05/2023 au 16/06/2023					1	19830	0,0228 €/kWh	452,12	20,0%			
Taxes et contributions												
Amortisseur Heures Pleines Eté du 18/05/2023 au 16/06/2023						19830	-0,12468 €/kwh	-2472,40	20,0%			
CTA (1) du 18/05/2023 au 16/07/2023						250.16	21,93 %	54,86	20,0%			
TCCFE (2) du 18/05/2023 au 16/06/2023						0	0 €/kwh	0,00	20,0%			
TDCFE (2) du 18/05/2023 au 16/06/2023						0	0 €/kwh	0,00	20,0%			
CSPE (3) du 18/05/2023 au 16/06/2023						25942	0,00050 €/kwh	12,97	20,0%			
CSAE (4) Heures Creuses Eté du 18/05/2023 au 16/06/2023						6112	0,0 €/kwh	0,00	20,0%			
CSAE (4) Heures Pleines Eté du 18/05/2023 au 16/06/2023						19830	0,0 €/kwh	0,00	20,0%			
CEE (5) du 18/05/2023 au 16/06/2023						25942	0,00516 €/kwh	133,86	20,0%			
Montant base taxable TVA 20,0 % sur 8124,67 €								1624,93€				
Total HT								8124,67€				

Votre Historique de Consommation		
Période	Consommation en kWh	Type de relève
Période de la relève du 18/05/2022 au 16/06/2022	43611	Réelle
Période de la relève du 17/06/2022 au 17/07/2022	36288	Réelle
Période de la relève du 18/07/2022 au 17/08/2022	24103	Réelle
Période de la relève du 18/08/2022 au 16/09/2022	15966	Réelle
Période de la relève du 17/09/2022 au 17/10/2022	2441	Réelle
Période de la relève du 18/10/2022 au 16/11/2022	467	Réelle
Période de la relève du 17/11/2022 au 17/12/2022	92	Réelle
Période de la relève du 18/12/2022 au 17/01/2023	4	Réelle
Période de la relève du 18/01/2023 au 14/02/2023	4	Réelle
Période de la relève du 15/02/2023 au 17/03/2023	130	Réelle
Période de la relève du 18/03/2023 au 16/04/2023	44	Réelle
Période de la relève du 17/04/2023 au 17/05/2023	3437	Réelle

Informations :

(1) JCTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, rendus après avis de la CRE.
(2) TCCFE et TDCFE : Taxe Communale/Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité. Taxe locale collectée par les fournisseurs et reversée aux communes et départements.
(3) CSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité. Elle compense les charges liées aux missions de service public des fournisseurs.
(4) CSAE : Contribution à la Sécurité de l'Approvisionnement en Electricité. Participation au coût des garanties de capacité dont doit disposer le fournisseur pour garantir la consommation de ses clients en période de forte consommation.
(5) CEE : Certificats d'Economie d'Energie. Participation aux coûts des CEE mise à la charge du client.
(6) Complément ARENH conformément à l'article 6.a.3 des CGV et faisant suite à la délibération de la CRE.
Toute réclamation doit être adressée par écrit à votre Service Clients ou par courriel à l'adresse : serviceclients.em.fr@antargaz.com. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'Antargaz n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr ou par courrier : Médiateur National de l'Energie - Libre réponse N°59252-75443 Paris Cedex 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou au 0800.112.212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Votre Bilan de Facturation		
Période Du 21/06/2022 au 20/06/2023	Montant HTT en Euros	Montant TTC en Euros
Montant de l'abonnement facturé	3489,76	5046,22
Montant de la consommation facturée	29474,25	32570,80
Montant des prestations et services souscrits	-3594,25	-4313,10
Montant total facturé en Euros		33303,92

Duplicata